

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 26/07/2023 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Madame Orianne HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Denis DIGEL, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Birgül KARA donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Madame Frédérique MEYER donne procuration à Monsieur Denis DIGEL, Monsieur Yvan GIESSLER donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS

Absents non représentés :

Madame Mathilde FISCHER

Convention de partenariat entre la Ville de Sélestat (Les Tanzmatten) et le SMICTOM d'Alsace Centrale

N° DCM_083_2023

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Action culturelle et artistique
Service instructeur : Tanzmatten
Rapporteur : Monsieur Laurent GEYLLER

Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) d'Alsace centrale a pour mission d'assurer la collecte et le traitement des déchets produits par les habitants des Communautés de Communes adhérentes. Ce service est financé par une redevance à laquelle sont assujettis tous les producteurs de déchets et utilisateurs des services du SMICTOM.

A ce titre, les Tanzmatten et le SMICTOM ont contractualisé un partenariat visant à développer la sensibilisation au tri et à la prévention au sein de la structure culturelle et festive mais également à adapter le dispositif de collecte des déchets à la situation particulière des Tanzmatten.

Suite à plusieurs années d'expérimentations, les deux organisations ont signé une convention pour une période de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, soit six années au total.

Aujourd'hui, il convient de signer une nouvelle convention et d'adapter celle-ci aux nouvelles évolutions de gestions des déchets sur le territoire.

Suite à la diversification des déchets pouvant être jetés dans les bacs jaunes et la mise en place d'un système de gestion des bio-déchets sur le territoire, le nombre de déchets jetés dans les bacs gris ont vocation à drastiquement diminuer.

Par ailleurs, un contrôle de la chambre régionale des comptes du SMICTOM a précisé que la gestion des déchets pour les professionnels n'est pas de sa compétence.

Néanmoins, dans le cadre de la convention de partenariat qui lie les deux structures, une gestion particulière et un tarif préférentiel sont possibles mais uniquement pour l'activité courante de la structure, pouvant être assimilée à celle d'un ménage.

Le tarif préférentiel ne pourra pas être appliqué aux locataires étant donné la production importante de déchets.

Ayant connaissance de ces informations, la modification principale concerne l'augmentation du tarif des levées de bacs gris supplémentaires, soit ceux à destination des locataires (de 36 à 54€). Cette augmentation fera l'objet d'une refacturation de la part des Tanzmatten.

Il est proposé :

- d'approuver la convention pour la collecte et le tri des déchets
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants sans incidence financière et à veiller à leur application.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable de la Commission Attractivité et Epanouissement de la Personne réunie le 18/07/2023

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales.*

VU *la convention pour la collecte et le tri des déchets entre le complexe culturel et festif (Les Tanzmatten) de la Ville de Sélestat et le SMICTOM pour une période de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, soit 6 ans au total.*

APPROUVE le projet de convention pour la collecte et le tri des déchets entre le complexe culturel et festif (Les Tanzmatten) de la Ville de Sélestat et le SMICTOM.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et ses avenants éventuels sans incidence financière et à veiller à leur bonne exécution.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Nadège HORNBECK

CONVENTION pour la collecte et le tri des déchets

Entre, d'une part,

La Ville de Sélestat, complexe culturel et festif *Les Tanzmatten*, 9 place d'Armes 67600 SELESTAT, représentée par Monsieur Marcel BAUER, son Maire, désigné dans la présente convention sous le terme de « les Tanzmatten »

et, d'autre part,

Le SMICTOM d'ALSACE CENTRALE, 2 rue des Vosges 67750 SCHERWILLER, représenté par Monsieur Jean-Pierre PIELA, son Président, désigné dans la présente convention sous le terme de « le SMICTOM ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le SMICTOM d'Alsace Centrale (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) a pour mission d'assurer la collecte et le traitement des déchets produits par les habitants des Communautés de Communes adhérentes. Il couvre aujourd'hui un territoire de 90 communes, regroupées en 6 Communautés de Communes. Cela représente une population de 130 500 habitants. Ce service est financé par une redevance à laquelle sont assujettis tous les producteurs de déchets utilisateurs des services du SMICTOM.

En conséquence, Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire le partenariat entre le SMICTOM et les Tanzmatten afin :

- De développer la sensibilisation au tri et à la prévention (réduction de production de déchets). Il s'agit pour le SMICTOM de sensibiliser le public. Pour la structure, il s'agit de promouvoir le tri et la prévention, et de maîtriser les coûts liés à la collecte et au traitement de ses déchets.
- D'adapter le dispositif de collecte des déchets à la situation particulière des Tanzmatten (production variable avec variabilité importante du fait de la capacité particulière de la salle).

Article 2 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une période initiale de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, soit 6 ans au total.

La convention entre en vigueur à la date de signature de la dernière des parties.

Article 3 – Public et périmètre concerné

Ce partenariat est destiné à toucher :

- Les agents des Tanzmatten,
- Les partenaires des manifestations et locataires de la salle,
- Le grand public

Article 4 – Engagement de chaque partie

Article 3.1. Engagement du SMICTOM

Le SMICTOM s'engage à :

- mettre à disposition des moyens de collecte nécessaires à l'organisation du tri des déchets générés et la collecte et le traitement des déchets produits
 - 2 bacs gris de 770 litres soit 1540 litres avec collecte hebdomadaire qui seront facturés à l'année. Ceci correspond à la dotation maximale prévue à l'Article 2.1.4 du règlement de collecte du SMICTOM
 - 12 bacs gris de 770 litres facturés uniquement en cas de vidange (comptabilisation du nombre de présentations)
 - 17 bacs jaunes operculés de 340 litres
- mettre en œuvre un accompagnement pour la réalisation de la communication sur le site sur le tri et la prévention
- participer à la sensibilisation des agents et du public
- mettre à disposition un interlocuteur, pour assurer la cohérence du partenariat, les échanges d'informations et la mise en place des actions.

Article 3.2. Engagement des Tanzmatten

Les Tanzmatten s'engagent à :

- nommer un référent interlocuteur, responsable des actions mises en place
- inclure une clause sur la gestion des déchets dans son contrat de location, avec incidence financière et incitation au tri
- diffuser avec son contrat de location les documents de communication du SMICTOM sur le tri
- mettre en œuvre les moyens pour limiter sa production de déchets issue de l'activité

- apporter les moyens matériels et humains pour organiser le tri des déchets et permettre au SMICTOM de sensibiliser les utilisateurs à la gestion des déchets
- apporter les déchets devant être traités en déchèterie (grands cartons, encombrants, déchets toxiques, ...) et en borne à verre (verre alimentaire, ...)
- respecter les moyens matériels mis à disposition par le SMICTOM et les rendre en état de propreté : Comme le précise le règlement de collecte, en cas de mauvaise utilisation du service, les bacs pourront être refusés. Ils devront le cas échéant être retriés avant d'être représentés à la collecte. En cas de manquements répétés, la présente convention serait annulée.

Article 5 – Modalités financières

Les modalités financières sont définies de la manière suivante :

- Les 2 bacs gris de 770 litres correspondant au service minimal sont facturés aux Tanzmatten à l'année selon les modalités de la Redevance indexée à la levée et selon les tarifs votés chaque année par le Comité Directeur du SMICTOM,
- Pour les autres bacs gris de 770 litres, chaque vidange réalisée sera facturée selon les tarifs « Prestations Spéciales » prévus à l'arrêté tarifaire du SMICTOM. Pour cela, le nombre total de vidanges réalisées sera obtenu par une extraction de notre base de données qui intègre l'ensemble des bacs ayant fait l'objet d'une collecte (lecture de la puce). Elle fait office de justificatif pour la facture.

Pour information, les Tanzmatten ont la responsabilité de la présentation des bacs hors enceinte grillagée ou clôturée – aucun autre bac ou sac ne sera collecté.

Les factures seront adressées à la Ville de Sélestat une fois par semestre.

Article 6 – Modification et Résiliation de la convention

Toute modification du contenu d'un article fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés de la convention. L'avenant devra être approuvé par les deux parties.

La convention peut être résiliée :

- Par le SMICTOM ou la ville de Sélestat, en cas de manquement de l'une ou de l'autre des parties à l'une des clauses de la présente convention ;
- Par le SMICTOM à tout moment en cas de manque de retour d'informations de la part des Tanzmatten ;
- Par les Tanzmatten en cas d'arrêt de ses activités de location de salle.

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ces obligations contractuelles, cette convention serait résiliée de plein droit.

Article 7 – Assurances

Chacune des parties s'engage à souscrire séparément les polices d'assurances nécessaires afin de se couvrir contre tous les risques qu'elle pourrait encourir du fait de sa participation à l'exécution de la présente convention.

Article 8 – Règlement des différends

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Fait à Sélestat, le

Fait à Scherwiller, le

Pour la Ville de Sélestat,
Les Tanzmatten

Pour le SMICTOM d'Alsace Centrale,

Marcel BAUER,
Maire de Sélestat

Jean-Pierre PIELA,
Président